

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



No d'enregistrement :

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Date de réception :

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le :

10/12/2020	10/12/2020	f09320p0284						
1. Intitulé du projet								
Aménagement d'un supermarché LIDL au PONTET (84)								
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	s) pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	LIDL Direction Régionale Lunel							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale								
RCS / SIRET 3 4 3 2 6 2 6	RCS / SIRET 3 4 3 2 6 2 6 2 2 1 0 5 4 4 Forme juridique 521 D							
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1								
	u des seuils et critères annexé à l'article R. limensionnement correspondant du projet	122-2 du code de l'environnement et						
	Caractéristiques du projet au regard c (Préciser les éventuelles rubriques issues d	'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)						
	30 - Installations sur serres et ombrieres Àménagement sur une superficie totale de 12 579 m², d'un supermarché avec parki d'une puissance égale ou supérieure à 250 pour les usagers d'un total de 155 places.							
, , ,	L'emprise au sol du magasin sera de 2 378 m².							
41a - Aires de stationnement ouvertes au	L'emprise au sol du magasin sera de 2 378 m². Des panneaux photovoltaiques seront installés sur le toit du bâtiment sur une surface de 874 m².							

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement comprend l'aménagement d'un supermarché LIDL d'une emprise au sol de 2 378m² pour une surface de plancher de 2 330 m².

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit du bâtiment sur une surface de 874 m².

Ce bâtiment sera complété par deux espaces de stationnement, à savoir un parking de 22 places à l'arrière pour le personnel du magasin, et un parking de 133 places pour les clients (dont 4 places PMR et 4 places familles).

Les places de stationnement extérieures seront aménagés en pavés drainant, alors que la chaussée sera en enrobé.

La réalisation de ce projet, qui intégrera également la réalisation de trois bassins de rétention des eaux pluviales du projet ainsi que de près 2 900 m² d'espaces verts, va nécessiter la démolition d'un magasin de meubles comprenant deux importants bâtiments, ainsi que de deux habitations individuelles.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'aménager un magasin LIDL sur la commune du Pontet en périphérie Nord d'Avignon sur un site accueillant à l'heure actuelle un magasin de meubles et deux habitations individuelles, dans le but de proposer un supermarché généraliste dans ce secteur commercial très bien desservi (projet bordé par la RD907 et la RD225) ne présentant à l'heure actuelle pas de magasin de ce types.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Déroulement du chantier:

Destruction du magasin de meubles et des habitations individuelles, défrichement des quelques arbres présents sur site, évacuation des gravats et excédents, réalisation des trois bassins aériens de rétention des eaux, aménagement de la plateforme d'accueil, construction de la structure du nouveau magasin, aménagement des espaces verts et de la voirie (parkings).

Accès:

Le chantier sera accessible par le Nord via la Rue de la Petite Verdette qui se connecte à quelques dizaines de mètres à la RD907 qui est un axe de transport majeur de l'agglomération d'Avignon.

Un plan de circulation et de stationnement des engins et des camions sera mis en place pour permettre la circulation au sein de ce secteur et permettre notamment l'accès aux commerces de la zone.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne la réalisation d'une surface commerciale qui entraînera de ce fait la génération de trafics de la part des clients du magasin, mais également des poids lourds pour l'approvisionnement en produits. Cependant, un magasin de meubles étant déjà présent sur site, l'augmentation prévisible de fréquentation due au projet sera faible et sans conséquence sur le réseau alentour qui présente de très forts trafics (plus de 16 400 véhicules/jour).

L'accès au magasin se fera via une entrée/sortie permettant l'accès au parking extérieur depuis la rue de la Petite Verdette située au Nord et se raccordant sur une contre allée de la RD907.

Divers accès piétons seront également aménagés aux abords du projet. Les voies de circulation sur le parking extérieur sont prévues à double sens et feront à minima 6,5 m de largeur pour permettre le croisement des véhicules.

Les activités présentes sur le site seront uniquement commerciales, et aucune activité industrielle pouvant générer des incidences en termes de nuisances sonores, olfactives, ou de la qualité de l'air, ne sera présente sur site.

Il est à noter que les eaux pluviales en phase d'exploitation seront collectées et envoyées vers trois bassins de rétention aériens (volume total de 755 m³ et surface cumulée de 1 350 m²), qui rejetteront les eaux à débit limité au sein d'un réseau enterré périphérique et permettront également l'infiltration d'une partie de ces eaux. Un volume mort de 120 m³ (dont 30 m³ imperméabilisé) et la mise en place d'une cloison siphoïde et d'une vanne martelière permettront de limiter toute dégradation des eaux superficielles et souterraines du fait d'une pollution chronique ou accidentelle.

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La ZNIEFF la plus proche, qui concerne la ZNIEFF de type II "le Rhône", est localisée à 300 m à l'Ouest des limites du projet et concerne le lit du Rhône.
En zone de montagne ?		K	La commune du Pontet n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche "Islon de la Barthelasse" est situé à plus de 3,5 km à l'Ouest de la zone du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		x	Le Pontet n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	Aucun zonage de protection de ce type n'est recensé à proximité (moins de 10 km) de la zone du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		La commune du Pontet est notamment concernée par le PPBE des infrastructures de transport terrestre du département du Vaucluse, qui a été approuvé dans sa deuxième échéance le septembre 2017. La zone est notamment concernée par la présence de la RD907 à l'Ouest et de la RD225 au Sud qui sont intégrées dans ce document au titre des infrastructures de première et deuxième échéance.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Les Monuments Historiques les plus proches sont situés à plus de 1,3 km au Sud-de la zone du projet. La zone du projet est située en dehors du périmètre de protection de tout Monument Historique.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La zone humide la plus proche recensée au sein du SRCE est présente à environ 300 m à l'Ouest du projet et concerne le cours du Rhône. L'autre zone humide la plus proche est présente à 1,2 km à l'Est et concerne le canal du Vaucluse.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La commune du Pontet dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé le 20 janvier 2000. Cependant, la zone du projet n'est pas concernée par ce risque qui se limite à un secteur urbanisé localisé à 500 m au Nord-Ouest du projet. La commune est également concernée par un PPRT du fait d'une installation SEVESO "Eurenco" située à 2 km au Nord du projet. Ce PPRT a été approuvé le 13/12/2013, et annulé par le tribunal administratif le 28/06/2016. Le zonage réglementaire de ce PPRi reste toutefois éloigné de plus de 1km de la zone du projet qui n'est donc pas concernée par le risque généré par cette installation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	La consultation de la base de données BASOL montre la présence de 5 sites et sols pollués sur la commune du Pontet. Cependant, aucun de ces sites n'est situé aux abords directs de la zone du projet. Les sites les plus proches concernent d'anciens entrepôts pétroliers localisés à 400 m au Nord-Est du projet. La zone du projet n'est donc pas concernée par cette problématique.
Dans une zone de répartition des eaux ?			La commune du Pontet sur laquelle s'insère le projet n'est pas concernée par une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages utilisé pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). Le périmètre de protection de captages le plus proche concerne le captage de l'Ile de la Motte et de la Barthelasse et est situé à plus de 1 km au Nord-Ouest de la zone à aménager.
Dans un site inscrit ?		×	Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune du Pontet. Le site le plus proche "Partie de l'île de la Barthelasse" est situé à 3,5 km au Sud-Ouest du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		x	Un seul site Natura 2000 est recensé sur la commune du Pontet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation de la Directive Habitats "le Rhône aval" localisée à 300 m à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?		X	Le site le plus proche "Domaine de Roberty" est localisé à 800 m à l'Est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	×		Les eaux de ruissellement du projet (bâtiment et parking) seront collectées et envoyées vers trois bassins de rétention (volume total de 755 m³) rejetant les eaux à débit limité vers le réseau pluvial situé en périphérie. Ces bassins n'étant pas imperméabilisés, une partie des eaux acheminées dans ces bassins seront infiltrées dans le milieu souterrain. Un volume mort de 120 m³ sera aménagé dans ces bassins pour limiter tout risque de pollution chronique ou accidentelle de la ressource souterraine.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		La majorité des déchets produits dans le cadre du projet seront issus de la phase de préparation du terrain, et concerneront des déchets inertes consécutifs à la démolition des bâtiments du magasin de meuble actuel et des habitations individuelles. Aucuns travaux de terrassements et de décaissement d'importance ne seront en revanche réalisés, du fait de la topographie du projet qui sera conservée. Les déchets feront l'objet d'un tri spécifique et les filières de collecte et de traitement des types de déchets seront mises en place lors du chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	Le projet s'inscrit sur une zone très majoritairement urbanisée ne présentant que peu de milieu naturel à l'extrême Est du projet, avec un alignement d'arbres et un tissu herbacé. Le projet se situe de plus au sein d'un secteur enclavé entre des infrastructures de transport importantes, limitant les enjeux écologiques. Ainsi, la richesse écologique est faible à l'état actuel et le projet, en proposant des aménagements paysagers sur près de 2 900m², n'aura pas d'incidence négative sur la richesse écologique. De nombreux arbres seront également plantées au sein des espaces de stationnements et en périphérie du projet.
Milieu naturel				Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 300 m à l'Ouest de la zone du projet ("le Rhône aval"). Ce site comprend le fleuve Rhône et ses annexes fluviales, et est remarquable au regard des habitats naturels et espèces communautaires en lien avec le fleuve. Aucun impact sur ce site Natura 2000 ne sera recensé du fait l'insertion du projet sur une zone urbaine quasi intégralement artificialisée ne présentant aucune biodiversité et aucun lien avec les milieux aquatiques. Les milieux concernés par les sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		K	Comme pour les sites Natura 2000, la réalisation de ce projet n'aura aucune incidence sur les zones à sensibilité particulières (ZNIEFF), du fait de l'insertion de celui-ci dans une zone urbanisée ne présentant qu'une faible biodiversité et enclavée entre des infrastructures de transport et des zones urbanisées. Les sites les plus proches sont de plus situés à l'Ouest et en lien avec le fleuve Rhône, qui ne présente pas de connexion directe avec la zone du projet. De plus, ce projet ne sera pas de nature à dégrader la qualité des eaux du Rhône.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le projet s'inscrit sur une zone quasi-intégralement urbanisée et occupée par des bâtiments d'un magasin de meubles, des zones de stationnement et deux habitations. De ce fait, le projet n'engendrera aucune consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		La commune du Pontet est concernée par un PPR industriel du fait d'une installation SEVESO située à 2 km au Nord. La zone du projet n'est cependant pas concernée par le zonage de ce PPRi qui a été annulé en juin 2016. La zone du projet est surtout concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses du fait de la présence des RD907 et RD225 à proximité. Le site, qui aura une vocation commerciale, n'accueillera toutefois aucun risque industriel et ne créera aucun nouveau risque technologique.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	La commune du Pontet est concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation du Rhône approuvé le 20 janvier 2000. Cependant, la zone inondable sur la commune se limite à un secteur localisé à 500 m au Nord-Ouest du projet, et le projet n'est donc pas concerné par le risque inondation. La zone du projet n'est également pas concernée par le risque de feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Le futur projet commercial n'accueillera pas d'activités industrielles et ne sera pas générateur d'émissions nocives pour la santé.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Ce projet accueillera, en plus des employés de la structure, de nombreux clients qui se traduira par des trafics générés au droit des accès du site sur la rue de la petite verdette. Les incidences en termes de trafic seront toutefois faibles, la zone du projet accueillant déjà un magasin de meubles, et ces trafics se répartiront sur l'ensemble de la plage d'ouverture du magasin, limitant ainsi les impacts. Le trafic sur la RD907 est de plus très important (plus de 16 400 véh/j), et l'ajout des déplacements du projet sera minime.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Une activité commerciale n'est pas de nature à générer de nuisances sonores directes, mais de façon indirecte par le flux automobile supplémentaire. Ce trafic supplémentaire sera toutefois minime par rapport à la situation actuelle où les deux infrastructures permettant l'accès au secteur, à savoir la RD907 et la RD225, supportent des trafics supérieurs à 16 400 véhicules/jour (car intégrées au PPBE de 1ère échéance). L'impact sera donc négligeable sur l'ambiance sonore du secteur, qui est très dégradée par ces trafics routiers.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	d'émissions d'odeurs.	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	K	Seule la phase de démolition des bâtiments du magasin de meuble et des habitations sera de nature à créer des vibrations. Celles ci seront cependant très localisées et ponctuelles, et sans altérer la stabilité des constructions voisines.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Le projet prévoit la présence d'un système d'éclairage du site. Toutefois, ce système d'éclairage sera limité aux horaires d'ouvertures et sera atténué en période nocturne. Des mats d'éclairage sont de plus présents actuellement le long des voiries du secteur (RD907, RD225 et rue de la petite Verdette) dégradant le secteur. Ce projet ne dégradera donc pas l'ambiance lumineuse du secteur.	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	En phase travaux, les opérations de démolition du magasin de meuble et des autres bâtiments peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières. Ces envols seront toutefois très localisés et ponctuels. Aucun rejet ne sera en revanche engendré en phase d'exploitation, ce projet concernant une activité commerciale non industrielle.	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux pluviales ruisselant sur le futur bâtiment et le parking extérieur seront collectées et envoyées vers trois bassins de rétention (pour un volume de 755 m³). Une partie des eaux sera infiltré dans le sol, alors que le reste sera rejeté à débit limité vers le réseau pluvial situé en périphérie. Les eaux rejetées ne dégraderont pas la qualité des milieux et notamment du fleuve Rhône qui est l'exutoire final des eaux. Des mesures seront mises en place (volume mort de 120 m³, vanne martelière, cloison siphoide) pour ne pas dégrader le milieu souterrain et superficiel.	
EMISSIONS	Engendre-t-il des effluents ?		×	Les eaux usées du site seront collectées et rejetées au sein du réseau d'assainissement communal.	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Le projet concernera un espace commercial qui ne produira pas de déchets dangereux. Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager? Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		K	Aucun site classé ou inscrit, ou de Monument Historique n'est présent à proximité immédiate du projet. Le site le plus proche concerne le site classé "Domaine de Roberty au Pontet" situé à 800 m à l'Est du projet. Ce projet, qui s'inscrit en zone urbaine quasi entièrement occupée et au sein d'une zone d'activité enclavée, n'aura aucune incidence sur le patrimoine culturel, architectural et paysager. Le projet d'aménagement va venir remplacer un magasin de meuble et des habitations individuelles au sein d'une zone d'activité commerciale. Ainsi, aucun usage du sol ne sera modifié et le projet n'aura pas d'incidences négatives sur les activités humaines, économiques, agricoles ou sylvicoles.	
6.2 Les incide approuvés		fiées a	υ 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou	
Oui	Non Si oui, décriv	ez lesc	quelles		
Depuis 2013, l'Autorité Environnementale PACA a formulé 3 avis concernant des projets localisés sur la commune de Pontet et ayant fait l'objet d'une évaluation par l'Autorité Environnementale. - 2015: aménagement d'un magasin Leroy Merlin en lieu et place d'un magasin existant - 2017: aménagement et extension de la galerie commerciale Auchan Ces deux projets, localisés à 1,5 à 2 km au Nord-Est du projet, ont consisté en des aménagements ou des extensions commerciales au sein d'une zone d'activité commerciale de grande importance. Les avis de ces deux projets n'ont pas donné lieu à des études d'impacts. - 2018: projet de bus à haute fréquence. Ce projet, dont l'avis l'exempte de la réalisation d'une étude d'impact, concerne le développement du réseau de transport en commun, dont le secteur d'aménagement le plus proche est situé à plus de 1,3 km à l'Est du projet LIDL. Ainsi, la réalisation du magasin LIDL, qui n'est pas de nature à générer d'impact local significatif, ne sera pas susceptible de cumuler des impacts avec ces projets localisés à plus de 1,3 km à l'Est et au sein de zones quasi intégralement urbanisées.					
	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?				
Oui	Non Si oui, décr	vez les	quels		
La commune du Pontet n'est pas située en zone frontalière.					

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet va mettre en place un système de collecte des eaux pluviales qui acheminera ces eaux vers trois bassins de rétention qui rejetteront à débit limité ces eaux vers un réseau pluvial enterré. Une infiltration partielle des eaux sera également mise en œuvre du fait de la non imperméabilisation des bassins.

Afin de limiter les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, un volume mort de 120 m³ sera aménagé dans ces bassins, qui permettra de limiter les risques de pollution chronique par temps de pluie ou accidentelle par temps sec (30 m³ imperméabilisé dans ce volume mort). Une vanne martellière et une cloison siphoïde seront également mis en place pour limiter tout risque de pollution.

En ce qui concerne le volet visuel et insertion paysagère, des espaces verts seront aménagés sur la zone du projet sur une superficie de 2 865 m², et ceintureront notamment les aménagements extérieurs entre voirie et espaces mitoyens, afin d'intégrer le projet dans son environnement, qui est majoritairement composé de bâtiments d'activités et d'infrastructures de transport. Enfin, vis-à-vis du milieu humain, le projet va permettre de proposer une structure moderne et adaptée au sein d'un secteur marqué par l'absence de supermarché, et les incidences négatives sur le milieu humain seront très faibles, du fait notamment de la faible augmentation du trafic du fait du projet par rapport aux trafics supportés par les voies périphériques. L'incidence vis à vis du milieu humain sera ainsi positive en termes d'attractivité économique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale car il est projeté sur une zone quasi intégralement urbanisée et occupée pour des activités commerciales et deux habitations.

De ce fait, ce projet n'aura aucune incidence négative sur la biodiversité qui est absente de la zone du projet ainsi que sur le paysage très urbain, et des mesures seront prises pour limiter les incidences quantitatives et qualitatives vis à vis de la gestion des eaux pluviales. Le projet va même dans le sens d'une désimperméabilisation des sols puisqu'elle sera réduite de 30% par rapport à la situation initiale.

Enfin, ce projet aura une incidence bénéfique sur l'activité économique locale en proposant une structure commerciale moderne et avec une capacité d'accueil et de stationnement adapté au sein d'un secteur marqué par l'absence de supermarché.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

 8.1 Annexes obligatoires							
Objet							
1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - IX non publié ;							
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×					
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×					
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×					
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×					

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire										
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent										
	Objet									
Demande de f	Demande de Permis de construire - Documents graphiques									
	9. Engagement et sig	nature								
Je certifie su	Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus									
Fait à	LUNEL	le, 10/12/2020								
Ci que este un										
Signature										
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus									